

Commune de Folschviller

7.6 Annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme



*Document approuvé vu pour être annexé à
la Délibération du Conseil Municipal du : **31 Mai 2012***

Le Maire

Annexe 1 :

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Annexe 2 :

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Annexe 3 :

ELIMINATION DES DECHETS

Commune de FOLSCHVILLER

PLAN LOCAL D'URBANISME

**ANNEXE SANITAIRE
ASSAINISSEMENT**

NOTE TECHNIQUE

Avril 2011

Sommaire

1– Description des installations du SIA3V

- 1.1 Collecte E.U. et E.P.
- 1.2 Transport stockage
- 1.3 Traitement

2- Urbanisation future

- 2.1 Collecteur séparatif
- 2.2 Transport stockage
- 2.3 Traitement

3. Pièces jointes :

Plan du réseau

- La commune de FOLSCHVILLER a transféré la compétence assainissement au SIA3V en 1997.
- La compétence assainissement pluvial reste du ressort de la commune.
- La compétence assainissement non collectif devrait être transférée, courant 2011, au SIA3V. Une étude spécifique zonage des périmètres desservis par l'assainissement collectif ainsi que l'état des lieux des dispositifs individuels a été lancé au 2^{ème} semestre 2010.

1. Descriptif des installations

1.1 COLLECTE EAUX USEES – EAUX PLUVIALES

- L'ensemble des eaux usées de la commune sont collectées et acheminées vers la station d'épuration intercommunale située AU Sud de FOLSCHVILLER, Route de Lelling.

Le dispositif de collecte est en grande partie du type unitaire.

Les effluents s'écoulent gravitairement du Nord (Zone Industrielle de Fürst) vers le Sud (village) jusqu'à un bassin de pollution de 1 500 m³ de capacité construit en 2005.

Le milieu récepteur est le ruisseau dit « Dorfgraben » affluent de la Nied allemande.

1.2 TRANSPORT ET STOCKAGE

Les effluents sont collectés et transportés jusqu'à la station d'épuration.

Ils transitent au préalable par un bassin de pollution de 1500 m³ et un poste de refoulement dont le débit varie entre 80 m³/h et 320 m³/h.

1.3 TRAITEMENT DES EAUX USEES

La station d'épuration située à FOLSCHVILLER est dimensionnée pour 15 500 équivalents habitants. Elle traite la pollution de VALMONT mais aussi FOLSCHVILLER, MACHEREN en partie, HOLBACH, LACHAMBRE et ALTIVILLER.

Le SIA3V traite ainsi les effluents de 12 115 habitants (dernier recensement de la population) pour un volume d'environ 556 900 m³ se décomposant comme suit :

- ALTIVILLER	571 habitants pour un volume annuel de	21 685 m ³
- FOLSCHVILLER	4 423 habitants pour un volume annuel de	258 855 m ³
- LACHAMBRE	710 habitants pour un volume annuel de	27 620 m ³
- MACHEREN	3 043 habitants pour un volume annuel de	110 059 m ³
- VALMONT	3 368 habitants pour un volume annuel de	138 681 m ³

Pour information, le volume en 2008 était de 577 618 m³. Certains rejets industriels sont également acheminés et traités par l'usine de dépollution de FOLSCHVILLER. Les volumes précités incluent les rejets industriels.

Les tableaux suivants récapitulent les caractéristiques de la Station d'épuration

2. URBANISATION FUTURE

2.1 Collecte séparative

Toutes les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation devront être desservies par des réseaux de collecte séparative (eaux pluviales – eaux usées).

L'imperméabilisation des sols devra être limitée et le rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu naturel maîtrisé (installations de stockage - régulation de débit – traitement éventuel.....)

2.2 Transport et stockage

Les ouvrages de transport et de stockage du SIA3V ont été dimensionnés pour l'urbanisation future. Les ouvrages de collecte et de stockage des eaux pluviales devront faire l'objet d'études de simulation hydraulique.

2.3 Traitement

Le traitement des eaux usées est assuré par la STEP de FOLSCHVILLER. Les effluents domestiques des futures zones ouvertes à l'urbanisation pourront être traités par la STEP située à FOLSCHVILLER .

Le milieu récepteur (ruisseau de VALMONT, ruisseau de FOLSCHVILLER et Nied allemande) n'est pas altéré par le rejet. Une « étude milieu » faite en 2010 l'a démontrée.

De plus, la capacité de la station sera encore augmentée de 30 % fin 2011 début 2012.

STEP DE FOLSCHVILLER - 2009

Rendement Station

Date	DBO5	DCO	MEST	NTK	PT
26/01 SATESE	97	93	95	86	93
03/03 SATESE	99	95	99	91	98
04/05 ATC	99.2	96.2	99.3	91.7	96
30/06 ATC	98.8	95.9	98.7	96.3	91.8
26/08 SATESE	99	98	99	97	97
27/10 ATC	98.7	96.9	99.3	98.1	71.8
MOYENNE	98.8	96	98.5	93.7	90.9
REGLEMENTAIRE	90	75	90	/	80

Valeur maxi

Valeur mini

STATION D'EPURATION DE FOLSCHVILLER

DONNEES DE BASE

Rappel des données hydrauliques existantes

Le tableau ci-dessous récapitule le débit journalier, horaire moyen et horaire de pointe qui parviennent à la station :

Situations	Unités	Temps sec	Temps de pluie
Volume journalier d'eaux usées	m ³ /j	4 500	9 600
Débit moyen	m ³ /h	188	400
Débit de pointe admis sur la station	m ³ /h	255	400

Charges de pollution (capacité STEP actuelle)

Les charges polluantes journalières pouvant être traitées sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Situations	Unités	Temps sec	Coeff. Charge de temps de pluie	Temps de pluie
DBO5	kg/j	920	1.5	1 380
DCO	kg/j	1 932	1.5	2 898
MES	kg/j	1 012	2.0	2 024
NK	kg/j	202	1.2	242
Pt	kg/j	28	1.5	42

Périodes type

La semaine type est constituée de 5 jours de temps sec + 2 jours de temps de pluie

STEP DE FOLSCHVILLER - 2009

Entrée Station

Date	Débit m3/j	DBO5		DCO		MEST		NK		PT	
		Teneur (mg/l)	Charge (kg/j)	Teneur (mg/l)	Charge (kg/j)	Teneur (mg/l)	Charge (kg/j)	Teneur (mg/l)	Charge (kg/j)	Teneur (mg/l)	Charge (kg/j)
26/01 SATESE	2780	150	417	351	976	130	361	28	78	2,9	8,1
03/03 SATESE	1760	300	528	545	959	260	458	44	77	4,7	8,3
04/05 ATC	1860	300	558	735	1367	300	558	59	110	6,7	12,5
30/06 ATC	2140	190	406	764	1635	410	877	55	118	6,8	14,6
26/08 SATESE	1180	430	507	878	1036	270	319	70	83	7,4	8,7
27/10 ATC	1250	720	900	1201	1501	290	363	80	100	6,8	8,5
MOYENNE	1828	302	553	681	1246	268	489	52	94	5,5	10,1

Sortie Station

Date	Débit m3/j	DBO5		DCO		MEST		NK		PT	
		Teneur (mg/l)	Charge (kg/j)	Teneur (mg/l)	Charge (kg/j)	Teneur (mg/l)	Charge (kg/j)	Teneur (mg/l)	Charge (kg/j)	Teneur (mg/l)	Charge (kg/j)
26/01 SATESE	2780	4	10,8	24	67	6	16,7	3,9	10,8	0,2	0,6
03/03 SATESE	1760	2	3,3	25	44	4	6,3	3,9	6,9	0,1	0,2
04/05 ATC	1860	2,3	4,3	28	52	2	3,7	4,9	9,1	0,3	0,5
30/06 ATC	2140	2,3	4,9	31	66	5,2	11,1	2	4,3	0,6	1,2
26/08 SATESE	1180	4	4,4	22	26	4	4,7	2,5	2,9	0,3	0,3
27/10 ATC	1250	9	11,3	37	46	2	2,5	1,5	1,9	1,9	2,4
MOYENNE	1828	3,6	6,5	27	50	4,1	7,5	3,3	6,0	0,5	0,9

Valeur maxi
Valeur mini

✓ Principales caractéristiques

Type d'épuration	B.A. Aération Prolongée	Capacité de traitement	15300	EH
Constructeur	France Assainissement	en charge DBO ₅	920	kg/j
Maître d'Ouvrage	S.I.A.3V.	en volume Q _{jour}	2720	m ³ /j
Exploitant	S.T.M.O.	en volume V _{réf}	5400	m ³ /j
Population raccordée	10400	habitants		
Pollution industrielle	3000 -6000	EH		
Date de mise en service	2005			
Zone d'anoxie : V= 700 m ³				
Bassin d'aération : V= 2 700 m ³				
Clarificateur : S= 560 m ² V= 2 120 m ³				
Serre Solaire: S=1 280 m ² V= 510 m ³				

✓ Communes raccordées

Folschviller, Valmont, Lachambre, Altviller, Holbach

✓ Obligations réglementaires :

	Volume tps sec	Volume tps pluie	DBO ₅	DCO	MEST	NK	NH ₄	NGL	Pt
Teneur	4500	6120	25	100	30	/	/	15	2
Rendement			90	75	90	/	/	70	80

✓ Résultats de la station

	date	taux de trait.	cond clim / pluie (mm)	Vol m ³ /j	DBO ₅			DCO			MEST			NK			Pt			Taux de charge	
					ES kg/j	SS mg/l	η %	ES kg/j	SS mg/l	η %	ES kg/j	SS mg/l	η %	ES kg/j	SS mg/l	η %	ES kg/j	SS mg/l	η %	Vol. %	DBO ₅ %
A	01/07	90	G	3320	465	2,2	98	767	19	92	332	7,6	92	70	1,4	93	6,3	0,41	78	122	51
A	04/07	100	TSE	1450	841	2,8	99	1546	25	98	479	2,0	99	96	1,6	98	9,7	0,69	90	53	91
A	09/07	100	TSE	1320	620	2,0	99	1315	26	97	541	4,4	99	94	2,3	97	11	0,45	95	49	67
S	06/07	100	H	1660	432	2,0	98	792	30	93	266	2,0	98	73	2,0	95	6,0	2,1	41	61	47
A	01/08	60	TSE	4045	445	2,8	97	849	18	91	372	3,2	97	69	4,4	74	6,9	0,14	92	149	48
A	05/08	100	TSE	1460	467	2	99	939	27	96	423	4,8	98	76	2,1	96	9,2	1,4	78	54	51
A	09/08	70	P/16	6030	277	1,8	96	736	16	87	434	4	94	57	1,4	85	4,9	0,5	38	222	30
S	07/08	100	H/1	1220	464	2	99	966	28	96	354	2	99	76	3,0	95	8,4	2,2	68	45	50
A	05/09	100	TSC	1860	558	2,3	99	1367	28	96	558	2	99	110	4,9	92	12	0,29	96	68	61
A	06/09	100	O/5	2140	407	2,3	99	1635	31	96	877	5,2	99	118	2	96	15	0,58	91	79	44
A	10/09	100	TSE	1250	900	9	99	1501	37	97	363	2	99	100	1,5	98	8,5	1,9	72	46	98
P	01/09	85	H	2780	417	3	98	976	24	93	361	6	95	78	3,9	86	8,1	0,21	93	102	45
P	03/09	100	H	1760	528	1	99	959	25	95	458	3	99	77	3,9	91	8,3	0,13	97	65	57
P	08/09	100	S	1180	507	3	99	1036	22	97	319	4	99	83	2,5	96	8,7	0,30	96	43	55

A : bilan ATC S : bilan SATESE P : bilan SATESE Privé

✓ Production de boues

Caractéristiques : Boues séchées sur serre solaire (siccité moyenne: 77 %)

Quantité de boues évacuées : 363 TMS

Destinations : VA

Quantité de boues stockées entre la première et la dernière visite : -93 TMS nb jour période : 419

Production de boues entre la première et la dernière visite : 270 TMS

Production annuelle : 236 TMS Stockage

Production théorique : 225 TMS/pop racc 132 TMS/DBO₅ éliminée Conditions : filtres à plateaux + serre solaire

Taux de production : 105 % /pop racc 179 % /DBO₅ éliminée Volume : 510 m³

Autonomie: 1 an

Observations :

Production de boues en légère augmentation mais comparable à l'année précédente. Elle correspond à la charge de pollution habituellement traitée inhérente au traitement des effluents urbains et industriels. Boues valorisables en agriculture

✓ Fonctionnement de la station

Tenue du cahier de suivi :
Exemplaire. Edition informatique d'un rapport journalier

Travaux réalisés ou programmés :
Remplacement de la double bâche faisant office de toiture à la serre solaire le 20 juillet 2009

Incident de fonctionnement – Impact :
Aucun incident majeur signalé

✓ **Principales caractéristiques**

Type d'épuration	B.A. Aération Prolongée	Capacité de traitement	15300	EH
Constructeur	France Assainissement	en charge DBO ₅	920	kg/j
Maître d'Ouvrage	S.I.A.3V.	en volume Qjour	2720	m ³ /j
Exploitant	S.T.M.O.	en volume V _{réf}	5400	m ³ /j
Population raccordée	10400	habitants		
Pollution industrielle	3000 -6000	EH	Date de mise en service	2005
Zone d'anoxie : V= 700 m ³				
Bassin d'aération : V= 2 700 m ³				
Clarificateur : S= 560 m ² V= 2 120 m ³				
Serre Solaire: S=1 280 m ² V= 510 m ³				

✓ **Observations**

Appréciation générale :

Excellente épuration.

Les prescriptions fixées par l'Arrêté Préfectoral sont toutes largement respectées.

La charge de pollution traitée par les ouvrages varie suivant l'état du réseau d'assainissement (nombreux bassins de pollution) et l'activité industrielle de la boulangerie Neuhauser.

Elle oscille, dans une amplitude assez large, entre 9 000 et 18 000 EH pour les matières carbonées.

✓ **Validation de l'autosurveillance**

STEP n°	Nom	Pt	VALIDATION		VALIDATION ANALYSE					
			DBO ₅	PKL	DBO ₅	ECOL	MESL	ML	PKL	Pt
1662	FOLSCHVILLER	ES	✓	✓						
		SS	✓	✓						
		Analyses			✓	✓	✓	✓	✓	

STEP n°	Nom	Pt	Commentaires
1662	FOLSCHVILLER	ES	Les chaînes de débitmétrerie et d'échantillonnage respectent, en tout point, le protocole de validation de l'autosurveillance.
		SS	Idem entrée
		Analyses	Analyses confiées au laboratoire agréé LCAM, le même que celui choisi par l'auditeur.

STEP DE FOLSCHVILLER - 2009

Rendement Station

Date	DBO5	DCO	MEST	NTK	PT
26/01 SATESE	97	93	95	86	93
03/03 SATESE	99	95	99	91	98
04/05 ATC	99.2	96.2	99.3	91.7	96
30/06 ATC	98.8	95.9	98.7	96.3	91.8
26/08 SATESE	99	98	99	97	97
27/10 ATC	98.7	96.9	99.3	98.1	71.8
MOYENNE	98.8	96	98.5	93.7	90.9
REGLEMENTAIRE	90	75	90	/	80

Valeur maxi
Valeur mini

2. URBANISATION FUTURE

2.1 Collecte séparative

Toutes les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation devront être desservies par des réseaux de collecte séparative (eaux pluviales – eaux usées).

L'imperméabilisation des sols devra être limitée et le rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu naturel maîtrisé (installations de stockage - régulation de débit – traitement éventuel.....)

2.2 Transport et stockage

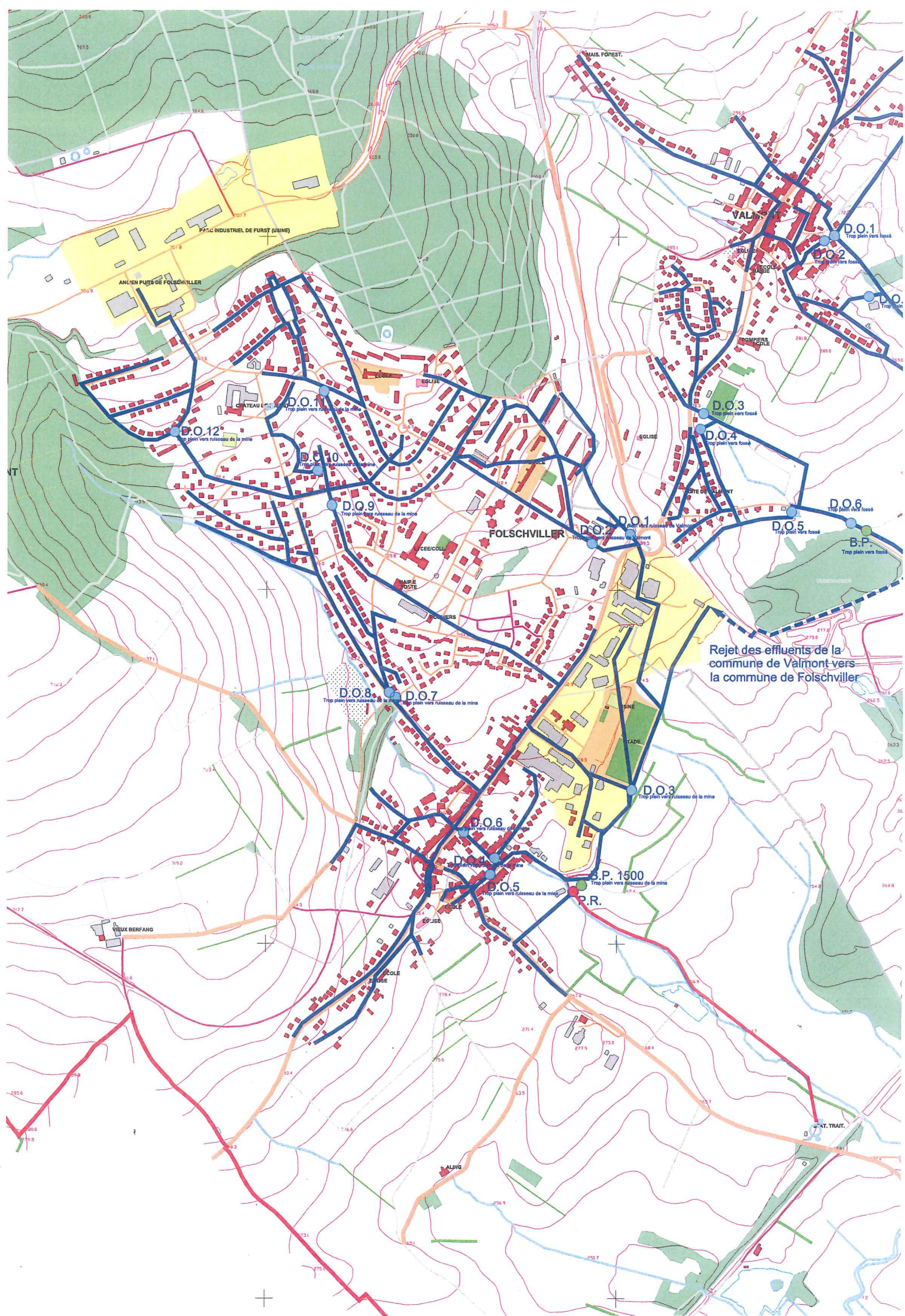
Les ouvrages de transport et de stockage du SIA3V ont été dimensionnés pour l'urbanisation future. Les ouvrages de collecte et de stockage des eaux pluviales devront faire l'objet d'études de simulation hydraulique.

2.3 Traitement

Le traitement des eaux usées est assuré par la STEP de FOLSCHVILLER. Les effluents domestiques des futures zones ouvertes à l'urbanisation pourront être traités par la STEP située à FOLSCHVILLER .

Le milieu récepteur (ruisseau de VALMONT, ruisseau de FOLSCHVILLER et Nied allemande) n'est pas altéré par le rejet. Une « étude milieu » faite en 2010 l'a démontrée.

De plus, la capacité de la station sera encore augmentée de 30 % fin 2011 début 2012.





Commune de Folschviller

annexe sanitaire

NOTE TECHNIQUE

Distribution d'eau potable

La commune de Folschviller est desservie par le Syndical Intercommunal des Eaux de Folschviller qui regroupe :

- Folschviller
- Laudrefang
- Teting sur Nied
- Valmont (partiellement)

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Folschviller a affermé l'ensemble de son réseau à VEOLIA Eau en date du 01/02/1999 pour une durée de 20 ans .

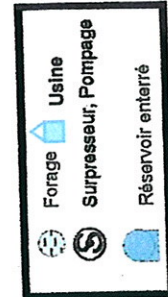
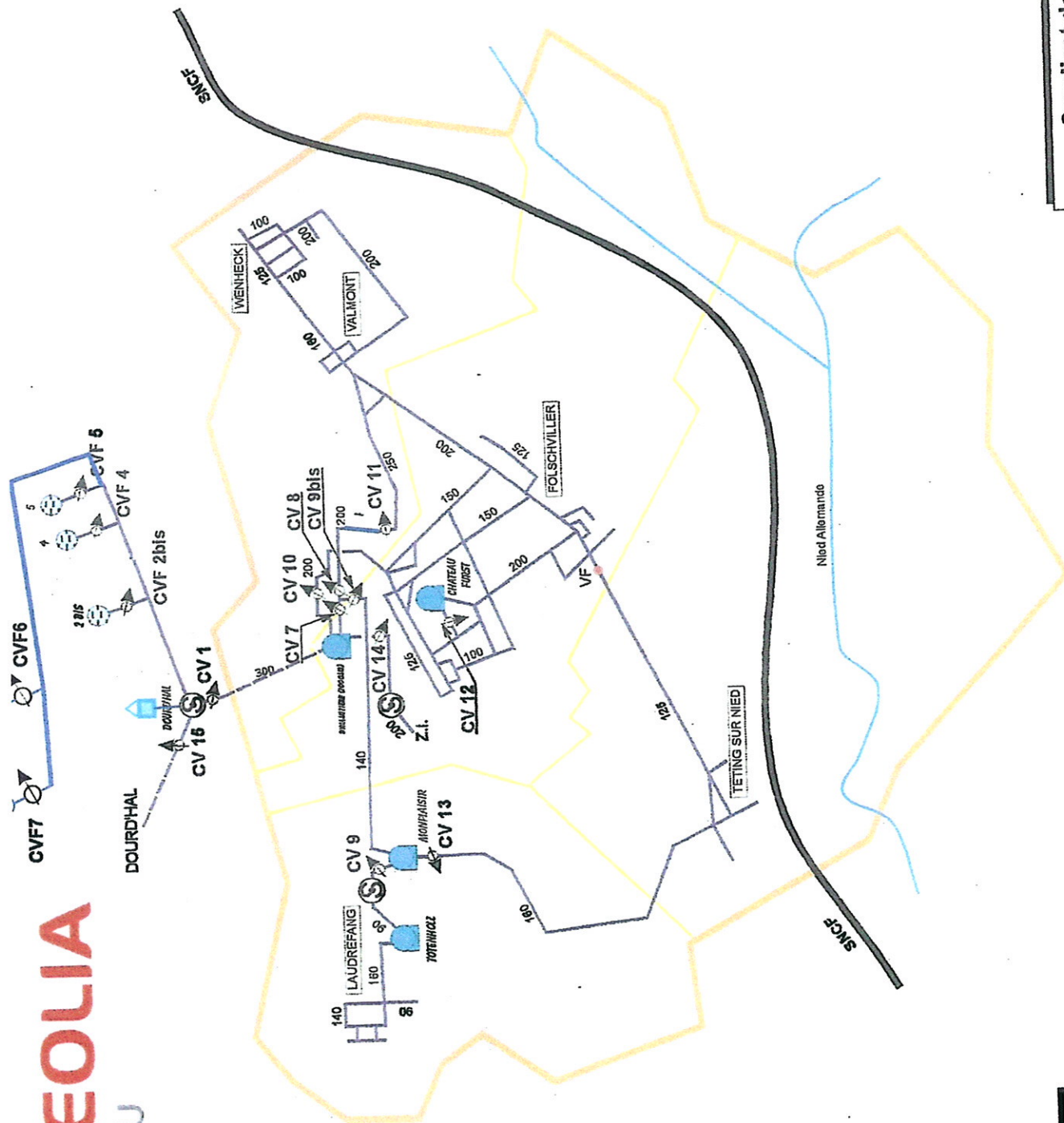
Les Chiffres du Service :

- Habitants desservis : 9495
- Abonnés : 3425
- Longueur du réseau : 98 km
- Taux de conformité microbiologique : 100%
- Rendement du réseau : 84,3%
- Consommation moyenne par habitant : 104l/j
- Volume vendu sur l'année 2010 : 478 524 m³

Les équipements du Service :

- Une usine de traitement implantée à Dourd'hal d'une capacité journalière de 3000m³
- Production journalière moyenne : 1600m³
- 3 forages en exploitation
- 2 forages en cours d'équipement
- 5 réservoirs d'une capacité globale de 3500m³

Schéma de l'ossature du Syndicat



**Qualité de l'eau potable
(ci-après synthèse de l'ARS)**



D.D.A.S.S. de MOSELLE - Service Santé-Environnement

27, place Saint-Thiébault - 57045 METZ CEDEX 1

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

L'eau que vous consommez provient d'un
réseau de distribution dénommé : **FOLSCHVILLER**

Ce réseau est la propriété de : **S.I.E FOLSCHVILLER**

Il est exploité par : **VEOLIA**

Principales installations qui alimentent votre réseau de distribution :

Station de traitement STATION DOURD'HAL

Qualité de l'eau distribuée en :

2008

Escherichia coli (n/100 ml) et Entérocoques (n/100 ml)	
---	--

Nombre de mesures :	23
Nombre de Prélèvements non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	0

Turbidité (NFU)	
-----------------	--

Nombre de mesures :	23
Nombre de non conformes :	1
Valeur maximale atteinte :	5,70
Valeur minimale atteinte :	0,07

Nitrates (mg/l)	
-----------------	--

Nombre de mesures :	8
Nombre de non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	16,00
Valeur minimale atteinte :	6,80

Dureté (°F)	
-------------	--

Nombre de mesures :	6
Valeur maximale atteinte :	23,3
Valeur minimale atteinte :	18,4

pH (unité pH)	
---------------	--

Nombre de mesures :	23
Valeur maximale atteinte :	8,00
Valeur minimale atteinte :	7,25

Pesticides	
------------	--

Nombre de prélèvements :	2
Nombre de mesures :	94
Nombre de non conformes :	0
Valeur maximale atteinte :	0,00
Valeur minimale atteinte :	0,00

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée par le SIE de Folschviller, au cours de l'année 2008, est d'excellente qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor...), les paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux (sodium, chlorures...), les substances toxiques et les pesticides; à l'exception d'un dépassement des références de qualité fixées pour les paramètres fer et turbidité et de 2 dépassements de la limite de qualité fixée pour le paramètre nickel (valable uniquement au point de prélèvement).

Conclusions :

Le Syndicat dispose d'une capacité de production pouvant desservir en eau potable les futurs projets d'urbanisation de la commune de Folschviller. A ce jour, la ressource est utilisée à 55% de sa capacité.

Le volume de stockage des réservoirs du Syndicat correspond aux volumes mis en distribution en 48 heures.

Tous les sites sont équipés de centrales de télégestion qui communiquent en temps réel avec notre superviseur central basé à l'agence Veolia Eau Moselle Est.

Les réseaux du Syndicat sont maillés avec le réseau de distribution de la Ville de Saint-Avold ainsi qu'avec le Syndicat de Barst.

Néanmoins, tous les projets d'urbanisation devront nous être transmis pour avis afin de pouvoir conseiller le maître d'ouvrage des choix techniques à retenir ou les aménagements à engager pour optimiser le service.



REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES

Préambule

En vertu de l'article L2333-76, les établissements de coopération intercommunale qui exercent la compétence prévue à l'article L-2224-13 peuvent instituer et percevoir une redevance en fonction du service rendu.

Ainsi, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Naborien a institué en Conseil Communautaire en date du 22 juin 2009, le mode de recouvrement destiné au financement du service des collectes et traitements des ordures ménagères, à savoir la Redevance des Ordures Ménagères et cela à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 1- Objet :

Les conditions d'exercice du service ont été définies entre les prestataires et le mandataire dans le cadre d'un marché et s'appliquent sur l'ensemble du territoire aux conditions définies ci-dessous.

a)- Collectes effectuées sur le territoire en porte à porte :

- ☐ La collecte des déchets ménagers destinés à l'enfouissement
- ☐ La collecte des recyclables à destination du centre de tri
- ☐ La collecte des objets encombrants destinés à l'enfouissement

Les collectes sont effectuées sur toutes les voies ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux camions chargés de la collecte suivants les règles du Code de la Route et en respectant les clauses du marché.

Fréquence :

Les collectes sont effectuées selon un planning défini avec le prestataire.

- ☐ C1 pour la collecte des ordures ménagères (une collecte par semaine)
- ☐ C1 pour les recyclables (une collecte par semaine)
- ☐ 1 fois par mois pour la collecte des objets encombrants

b)- Autres collectes effectuées sur le territoire par l'apport volontaire :

- ☐ Verre en mélange par conteneurs répartis sur le territoire

c)- Par les déchèteries : tous les produits identifiés comme acceptés par le règlement commun aux deux déchèteries intercommunales

Article 2- : Personnes assujetties

Sont concernés par ces services :

Principalement les ménages assujettis à la redevance. Par extension, sont collectés les professionnels et artisans dans la mesure où leur production ne donne pas lieu à sujétion particulière et se conforment aux volumes définis par le plan départemental des déchets de la Moselle ainsi que les services territoriaux et communaux, les établissements publics producteurs de déchets qui suivent le même cadre que les dits assimilés. Ce public est dénommé « assimilés » dans ce règlement.

Article 3 -Composition des déchets :

Cette liste n'est pas exhaustive et suit les évolutions définies par la législation et les contraintes de reprises.

1. Collecte des déchets d'ordures ménagères :

Déchets acceptés : Les déchets produits lors de la préparation des repas, du nettoyage des habitations et liés à l'occupation de lieux de vie (logements, bureaux, ateliers, petits commerces, ...)

Ces déchets doivent être sans risque pour les personnes et l'environnement.

Déchets refusés pour la collecte des déchets d'ordures ménagères :

Les matériaux inertes, gravats, ... à déposer en déchèterie

Les déchets verts qui doivent être apportés en déchèterie,

Le verre qui doit être déposé en collecteur en apport volontaire,

Les déchets issus d'activités de soins, collectés en boîte jaune en déchèterie

Les déchets d'abattage qui doivent être amenés en déchèterie,

Les déchets spéciaux : polluants, inflammables, corrosifs, solvants, A déposer obligatoirement en déchèterie.

Les déchets issus d'une activité industrielle ou professionnelle et qui font l'objet d'une autre compétence.

La présentation des déchets : Seul l'usage des poubelles, bacs, conteneurs agréés par la collectivité est autorisée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ceux-ci sont à acquérir par le redevable propriétaire ou locataire afin de permettre la collecte dans des conditions d'hygiène et de sécurité répondant aux recommandations de la R437. Les propriétaires des bacs sont tenus de présenter à la collecte un bac non fissuré et dans un état permettant une levée sans danger pour les agents de collecte ; Les bacs sont

soumis à des contraintes importantes lors du basculement pour vidage et après quelques années, le bac va se fissurer. Le remplacement des récipients détériorés par suite d'une usure normale est à la charge du propriétaire du bac lorsque celui-ci a plus de huit ans.

Le volume des bacs doit être adapté à la composition des foyers ou des déposes dans le locatif. Il s'entend qu'ils ne doivent pas être chargés plus haut que la collerette. Le poids des déchets contenus dans celui-ci ne doit pas présenter un risque lors de la collecte. Les bacs présentés doivent être entretenus et nettoyés par l'utilisateur.

Les bacs doivent être stockés dans des lieux qui répondent aux conditions d'accès et d'usage lié au service. Il s'entend que les aménagements ainsi que les accès sont à la charge du propriétaire des lieux.

Les bacs présentés à la collecte doivent se trouver en bordure de voie, de façon à ce que l'agent puisse les déplacer et les collecter sans danger.

L'accès des véhicules de collecte aux voies privées ne se fera qu'après accord écrit de l'ensemble des propriétaires concernés ou de leurs mandataires dûment habilités, syndics notamment et l'accord de la Communauté de Communes. En cas de difficulté d'accès ou d'incident survenu lors de la collecte, la Communauté de Communes pourra mettre un terme au passage des véhicules de collecte dans les voies privées : les poubelles devront alors être présentées en bordure de voie publique.

2. La collecte des recyclables :

Déchets acceptés : Les boîtes de conserves, le carton, le papier non souillé, les flacons type aérosol ou chantilly, les boîtes canettes en métal, les bouteilles avec leur bouchon, les flacons plastiques de type shampoing ou produits d'entretien, les barquettes en aluminium, les emballages de type brique de jus ou de lait, ...

Déchets refusés :

Ne doivent se trouver dans les sacs, que des emballages recyclables.

Les pots de yaourts, les boîtes en polystyrène, les boîtes d'œufs et les annuaires ne se recyclent pas.

La présentation des recyclables :

Des sacs sont distribués en porte à porte à chaque foyer sur déclaration de la composition du foyer ou sont retirable à l'accueil des mairies sous réserve d'une déclaration et dans les limites annuelles données ci-dessous ; 1 à 2 personnes : 60 sacs – 2 à 3 personnes : 90 sacs - 5 personnes et plus : 120 sacs. Les sacs fournis sont destinés uniquement à la collecte des déchets recyclables, tout autre usage est interdit. Les usagers doivent respecter les consignes de tri. En cas de non respect des consignes, les sacs ne pourront être collectés à destination du centre de tri.

Les sacs doivent être présentés fermés en bordure de voies à partir de la veille au soir, du jour de la collecte.

Pour le verre : Des conteneurs d'apport volontaire sont répartis sur le territoire, pour une collecte en apport volontaire. Les usagers sont tenus de n'y déposer que du verre. L'article R.632-1 du Nouveau Code Pénal s'applique lors de dépose hors conteneur.

3. Collecte des objets encombrants :

La Communauté de Commune du Pays Naborien encourage les usagers à utiliser les deux déchèteries accessibles aux particuliers et dits « assimilés » afin de permettre une meilleure valorisation des déchets ainsi que limiter les nuisances liées à ces déposes sur les voies publiques.

Les dits « assimilés » ne peuvent bénéficier de la collecte des encombrants. L'accès en déchèteries leur est permis sous conditions du règlement intercommunautaire des déchèteries.

Déchets acceptés : le mobilier (tables, canapés, sommiers, chaises, armoires, fauteuils, bureaux, commodes, lits ...), ou autres objets (vélos, poussettes, landaus, moquette, lavabos ...),

Ne sont pas compris dans la dénomination « objets encombrants » :

4. les ordures ménagères,
5. les recyclables (emballages, verre, papiers),
6. les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels,
7. les déchets provenant des travaux publics et particuliers (gravats, éléments menuisiers, ...),
8. les déchets anatomiques, infectieux ou les cadavres d'animaux,
9. les déchets spécifiques (pneus, batteries, bidons d'huile, de peinture, de solvants, amiante ...) ne sont pas collectés à domicile.
10. les déchets d'équipement électriques et électroniques (mise en place progressive sur l'ensemble du territoire). La législation impose aux collectivités la mise en place d'une filière pour les déchets d'équipement électriques et électroniques. A cet effet, les déchèteries permettent la dépose de ces objets en vue de les recycler ou les valoriser. La collecte des encombrants ne peut plus accepter ces déchets.

Décret no 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Présentation : Les encombrants sont à déposer en bordure des voies publiques admises à cette collecte. Le volume des objets encombrants est limité à 3 m³ par adresse. Les dimensions maximales des objets encombrants sont : Longueur : 2 m, volume par objet : 1,5 m³, poids : 100 kg. Volume max. accepté : 3m³ par adresse.

Article 4 - : Plages de collecte :

Les bacs de collecte, les recyclables ainsi que les encombrants doivent être déposés au plus tôt à 18h00 la veille du jour de collecte.

Les contenants sont à remiser dès la fin de collecte.

En raison d'incidents liés aux conditions climatiques, manifestations exceptionnelles ou impératifs liés aux possibilités de circulation, les tournées peuvent être amenées à être modifiées.

En fonction des jours fériés, des collectes de rattrapages sont fixées par un planning. Le journal local diffusera des informations pour l'ensemble du territoire.

Article 5 - : Stockage :

Considérant le règlement sanitaire départemental de la Moselle - arrêté n°N° 2004-DDASS-796 en date du 14 octobre 2004 article 77– qui impose le mode de stockage des déchets ;

- il convient pour toute nouvelle construction de bureaux ou habitations de plus de 6 logements de soumettre à AVIS de la Commission Environnement de la CCPN, les plans du projet en y mentionnant les aménagements prévus pour le stockage et la dépose des différentes collectes avant accord de l'autorité instructrice;

Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos, ventilés. Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits ; toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes. Les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement et automatiquement. Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doivent être établis dans chacun de ces locaux pour faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeur ni émanation gênante ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations.

Article 6 - : Enlèvement des déchets de producteurs assimilés :

Les producteurs de déchets ne nécessitant pas de sujétion particulière dans la collecte de leurs déchets ménagers (hors collecte des recyclables et hors collecte des encombrants) pourront être collectés en même temps que les déchets des ménages.

Article 7 - : Facturation :

Les modalités d'assujettissement en fonction du service rendu, font l'objet d'un règlement de facturation adopté en Conseil Communautaire le2009.

Le financement de l'exercice de la compétence est affecté en annexe au budget général de la CCPN.

Article 8 - : Gestion d'achats de bacs :

La Communauté de Communes du Pays Naborien exercera la gestion d'acquisition et de revente au redevable de bacs agréés à la collecte, à partir du 1^{er} janvier 2010. Une régie de recette sera chargée d'effectuer les encaissements. Une délibération fixera le prix des bacs en suivant les conditions de révision des prix définies dans le marché.

Article 9- : Traitement :

Le traitement des déchets est de la compétence du SYDEME auquel la Communauté de Communes a adhéré à dater du 1^{er} juillet 2009.

Article 10 - : Infractions, contrevenants, recours:

Les infractions au présent règlement sont passibles de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal.

Sous réserve des dispositions du présent règlement relatives à la collecte des déchets encombrants, il est interdit de déposer, d'abandonner ou de projeter sur le domaine public, de jour comme de nuit, des déchets ménagers, produits de balayage, décombres, matériaux, débris ou autres objets de nature à compromettre la propreté et la salubrité des rues ou à entraver la circulation, et ce sous peine de poursuites pénales conformément à l'article R.632-1 du Nouveau Code Pénal.

Les prescriptions du présent article sont applicables à tous les usagers du service de collecte ; occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, aux entités publiques ou ainsi qu'aux personnes itinérantes séjournant sur le territoire.

Les modalités de recours se feront en premier lieu par courrier à l'attention du Maire de la Commune, lieu où les faits portent litige. En second lieu, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs qui régissaient la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la CCPN.

Tout article qui serait contraire aux règles de droit supérieur est réputé nul ou non écrit.

Article 10 - : Contentieux

Tout litige concernant la facturation devra être porté devant la juridiction compétente.

Le présent règlement adopté par délibération en conseil communautaire en date du 2009 fera l'objet d'une transmission à chaque Maire des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Naborien, à qui il appartiendra par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police, l'application dans sa commune. Chaque arrêté municipal original ou modifié devra faire, après contrôle de légalité, l'objet d'une ampliation à la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Saint Avold le _____
Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Naborien

André WOJCIECHOWSKI